

Date de dépôt: 11 février 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'exercice 2000 de la Fondation des parkings

Rapport de M. Ivan Slatkine

Mesdames et

Messieurs les députés,

Pour examiner le rapport 443 du Conseil d'Etat sur l'exercice 2000 de la Fondation des parkings, la Commission des transports s'est réunie le 3 décembre 2002 sous la présidence de M. Gilles Desplanches.

M. le conseiller d'Etat Robert Cramer, président du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, ainsi que MM. Philippe Matthey, DIAE, Jean Suter, DIAE, Fabrice Etienne, OTC, Philippe Buri, OTC, Roland Borel, directeur de la Fondation des parkings, et Ran Le Van, directeur financier et administratif de la Fondation des parkings, ont assisté à cette séance de la commission. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Caroline Maretinuzzi que la commission remercie.

Audition de M. Borel, directeur de la Fondation des parkings

D'entrée, M. Borel fait référence au rapport de l'ICF concernant les comptes 2000 de la Fondation, rapport qui a soulevé nombres d'interrogations. M. Borel explique à la commission que la Fondation a apporté des réponses à toutes les remarques soulevées et que l'ICF en a été satisfaite. Il précise qu'un tableau récapitulatif des mesures prises est joint au rapport 443.

Bien que nous soyons en train d'étudier le rapport du Conseil d'Etat sur l'exercice 2000 de la Fondation, M. Borel indique que les comptes au 31 décembre 2001 montre une baisse sensible des liquidités de la Fondation.

Approbation des comptes 2000 en décembre 2002

Un commissaire de l'Alternative intervient sur le fait que le Département doit faire avancer les processus. En effet, il lui paraît peu pertinent d'étudier le rapport du Conseil d'Etat sur les comptes 2000 de la Fondation avec deux années de décalage par rapport à la date de clôture et ce, sans avoir le rapport ICF qui lui est lié. L'ensemble des commissaires rejoint ce point de vue. Il est effectivement assez absurde, pour ne pas dire aberrant, de constater que la commission étudie un rapport sur les comptes 2000 à la fin de l'année 2002.

M. Matthey explique qu'il n'y a pas de retard dans la présentation de ce rapport du Conseil d'Etat sur les comptes 2000 de la Fondation des parkings. La procédure demande que le Conseil d'Etat se prononce sur les comptes de la Fondation une fois reçu le rapport de l'ICF. En conséquence, il s'agit d'une procédure normale. Un délai de deux ans reflète les procédures administratives mises en place.

Une longue discussion a lieu concernant ce délai. Certains commissaires ne comprennent pas pourquoi il est nécessaire que le Conseil d'Etat obtienne le rapport de l'ICF avant que son projet de rapport soit soumis au Grand Conseil. En effet, la Fondation ayant ses comptes révisés par une fiduciaire extérieure, il semble que rien ne puisse empêcher le Conseil d'Etat de rédiger son rapport et le présenter dans un délai acceptable au Grand Conseil. Le travail de l'ICF, quant à lui, se rapproche d'un travail de contrôle interne, travail qui n'a pas de lien direct avec l'approbation des comptes annuels.

Suite à cette discussion, l'ensemble des commissaires prie le Département de voir comment raccourcir ces trop longs délais.

« *L'affaire Fondation des parkings* »

Il est nécessaire, à ce stade, de relever un parfait exemple qui illustre ce problème de procédure et finalement de contrôle par le pouvoir législatif. Il faut noter en préambule que cet exemple n'a pas été avancé en commission n'étant apparu que quelques semaines après le vote de ce rapport.

Nul n'ignore aujourd'hui la suspension et l'enquête administrative qui a été demandée à l'égard du directeur de la Fondation des parkings en janvier 2003. A la lecture de certains médias, et si les informations divulguées s'avéraient exactes, on pourrait se poser de nombreuses questions. L'une d'elles serait de tenter de comprendre quel est le véritable contrôle du pouvoir législatif sachant qu'à l'heure de ladite affaire, ce même pouvoir approuve un rapport sur les comptes 2000. A la vue de l'expérience vécue avec ce rapport 443, on peut imaginer que la commission des transports traitera le rapport sur les comptes 2002 d'ici 2 à 3 ans, soit en 2005 !

Rappelant que l'exemple cité ci-dessus n'était pas connu des commissaires lors du vote concernant ce rapport 443, la conclusion du présent rapport pourrait faire l'objet de certaines réserves.

Financement de la Fondation

Un autre commissaire de l'Alternative demande ensuite à M. Borel si les charges financières globales de la Fondation sont couvertes par la subvention étatique.

M. Borel répond qu'à ce jour la situation permet de couvrir les frais jusqu'à fin 2004. M. Cramer ajoute qu'il existe plusieurs pistes à explorer. Une réflexion tarifaire ou encore une extension des zones macarons font partie des pistes étudiées. Il note cependant que de telles adaptations ne seraient pas suffisantes. Une étude est menée pour une gestion globale des parkings de l'Etat par la Fondation. Une autre piste serait de confier la gestion du contrôle des stationnements à la Fondation. M. Cramer précise que ces différentes pistes sont en cours de chiffrage et que des résultats plus précis seront communiqués au mois de juin 2003.

Vote

La parole n'étant plus demandée, le président met au voix l'approbation du rapport 443 qui est approuvé :

Pour : 12 (3 L ; 2 S ; 2 AdG ; 1 R ; 1 Ve ; 1 UDC)

Contre : –

Abstention : 1 (1R)

Conclusion

Le rapporteur vous invite, sous réserve de l'exemple donné dans ce rapport et suivant le vote en commission du 3 décembre 2002, à prendre acte du rapport 443.